

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité, Travail, Progrès

MINISTERE DES MINES

Secrétariat Général

Direction de la Législation

Arrêté n° 0094/MM/SG/DL

du 06 JUIL 2023

portant contenu du cahier des charges
type relatif à l'autorisation
d'exploitation des haldes, terrils et
résidus d'exploitation de mines ou de
carrière

LA MINISTRE DES MINES

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 2022-033 du 5 juillet 2022 portant loi minière modifiée et complétée par la loi n° 2023-03 du 09 mai 2023 ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM/ du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-326/PRN/MM du 13 mai 2021, portant organisation du Ministère des Mines ;
- Vu le décret n° 2022-010/PRN du 05 janvier 2022, portant réorganisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2022-455/PRN du 02 juin 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-011/PM du 05 janvier 2022 et le décret n° 2022-456/PM du 02 juin 2022 précisant les attributions de certains membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-413/PRN/MM du 18 mai 2023, fixant les modalités d'application de la loi n° 2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi minière modifiée et complétée par la loi n° 2023-03 du 9 mai 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article Premier - Le présent arrêté fixe le contenu du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus de mines ou de carrière conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 2023-413/PRN/MM du 18 mai 2023, fixant les modalités d'application de la loi n° 2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi minière modifiée et complétée par la loi n° 2023-03 du 9 mai 2023.

Article 2 - Le cahier des charges constitue un cadre d'accord entre l'État et le titulaire de l'autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus d'exploitation de mines ou de carrières permettant d'orienter et d'organiser la mise en œuvre des engagements et obligations du



titulaire concernant les activités de traitement, de valorisation et d'exploitation des haldes, terrils et résidus d'exploitation de mines ou de carrières.

Il précise également les droits et obligations du titulaire de l'autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus d'exploitation de mines ou de carrières.

Article 3 - Le cahier des charges est établi en deux (02) exemplaires signé par le Ministre des Mines et le titulaire de l'autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus de mines ou de carrière. Il est annexé à l'arrêté d'octroi et fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 5 - Le Secrétaire Général du Ministère des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal Officiel de la République du Niger.

MADAME OUSSEINI HADIZATOU YACOUBA
Commandeur dans l'Ordre National du Niger

Ampliations

PRN/CAB	01
PM/CAB	01
MM/CAB	01
SG/MM	01
IGS/MM	01
Ttes Directions MM	22
Archives Nationales	01
JORN	01